

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

# SÉANCE ORDINAIRE

du Mardi 21 Avril 2026 – 19h00 

# **SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2026 page 3
2. Création d'un Comité Social Territorial commun pour la Commune et le CCAS du Val d'Hazey page 4
3. Subventions aux associations pour l'année 2026 pages 5-6

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

4. Provisions pour risques page 7
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 pages 8-9
6. Budget annexe « local commercial » : approbation du compte de gestion 2025 page 10
7. Budget annexe « local commercial » : désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2025 page 11
8. Budget annexe « local commercial » : vote du compte administratif 2025 page 12
9. Budget annexe « local commercial » : affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 page 13
10. Budget principal : approbation du compte de gestion 2025 page 14
11. Budget principal : désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2025 page 15
12. Budget principal : vote du compte administratif 2025 page 16
13. Budget principal : affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 page 17
14. Budget principal : vote du budget primitif 2026 pages 18-22
15. Budget annexe « Local commercial » : vote du budget primitif 2026 pages 23-24

## **C - AFFAIRES DIVERSES**

16. Retour sur les délégations du Maire page 25

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026.

**Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2026.

## **2 - CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DU VAL D'HAZEY**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La loi n°2019–828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et le décret n° 2021–571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifient les instances du dialogue social et plus particulièrement le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail, appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)**.

Les communes et leurs établissements publics peuvent créer des Comités Sociaux Territoriaux communs sur la base de délibérations concordantes. C'est l'objet de la présente délibération qui est également soumise le 07 avril 2026 au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Val d'Hazey.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé ayant qualité d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Commune du Val d'Hazey = 104 agents,

- C.C.A.S du Val d'Hazey = 3 agents

Permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Dans le cadre des élections professionnelles prévues en décembre 2026, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale du Val d'Hazey.

### **Délibération du conseil municipal :**

**Vu** L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale du Val d'Hazey.

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 ayant qualité d'électeurs et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents ;

**Considérant** que les élections professionnelles sont prévues en décembre 2026,

Sur proposition du rapporteur,

### **DECIDE :**

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. du Val d'Hazey,
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune du Val d'Hazey,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune et au budget du CCAS,
- De charger Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2026 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Commune au tissu associatif local afin de maintenir son dynamisme.

En effet, dans le cadre de leurs activités, différentes associations locales ont sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de leur demande, chaque association a adressé un dossier en mairie qui comporte des informations sur l'association, ses ressources financières propres et leurs projets pour l'année 2026.

Au regard de la situation financière de la Commune exposée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires qui oblige la Commune à réduire ses dépenses de fonctionnement, l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations reste quasi identique à celle de 2025.

Certaines associations ayant des ressources financières importantes stockées sur des comptes bancaires voient cette année encore leur subvention réduite pour cette année 2026.

Aussi, il vous est proposé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 comme l'indique le tableau ci-dessous.

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2026
<b>Association sportives</b>	
Basket club BCGAE	2500€
Club Cyclotouriste Gaillon Cycles	200€
Crazy Dance	1500€
Fit Energy 27	1600€
Hand Ball Club Gaillon Aubevoye	9600€
Just Move	400€
Les Guidons à Crampons	1440€
Les Sportives du Val d'Hazey	800€
Madrie Badminton	560€
Pétanque Gaillon Aubevoye	1500€
Club de musculation	500€
Vélo club Eure Madrie Seine	1040€
<b>Autres associations</b>	
Anciens combattants - ACPG CATM – TOE	200€
Amicale du personnel de la ville le Val d'Hazey	12000€
Association Echanges Européens-Comité de jumelage	1040€
Association Normande de Mémoire Militaire	200€
Bach académie en Seine Eure	440€
Club des séniors du Val d'Hazey	3500€
Collège S. Signoret - Asso. Sportive	650€
Comité des fêtes Ste Barbe sur Gaillon	640€
Comité des fêtes Vieux Villez	640€
Croix Rouge Comité Gaillon	400€
Ecole du Chat Botté - Asso Scolaire COOP	2680€
Ecole du Grand Charlemagne - Asso scolaire COOP	4020€
Ecole du Petit Charlemagne – Asso scolaire COOP	2680€
Ecole du Soleil – Asso scolaire COOP	2680€
Ecole des Prunus- Asso scolaire COOP	3350€

Etoile de Bethléem	200€
L'Eure de Lire	800€
Kermesse des écoles de la ville d'Aubevoye	1600€
Les Carélistes	160€
Les Restos du cœur de l'Eure	1200€
Syndicat CGT du personnel territorial actif et retraité	400€
Théâtre des Coteaux	500€
Association L'OCAL (L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs)	90000€
<b>TOTAL</b>	<b>151.620 €</b>

Pour rappel, la Commune et l'association L'OCAL ont signé une convention d'objectifs pour les années 2024-2027.

**Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section de fonctionnement du budget communal 2026.

## **B – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **4 – PROVISION POUR RISQUES**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le Comptable Public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision (fixée à 25% de la créance totale) est estimée par la DGFIP sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune. Ces créances à risque concernent essentiellement des frais de cantine et de garderie.

Pour 2026, la DGFIP propose une provision pour risque estimée à 833€ (soit 25% du total des créances à risque).

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Vu** la proposition de la DDFIP,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** la provision pour risque d'un montant de 833€ pour l'année 2026.

## 5 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes communales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Comme cela avait été exposé le 10 mars dernier lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026, il est proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale de la Commune.

Il est à noter que, malgré le maintien des taux proposé pour 2026, une augmentation du montant de l'impôt pour les administrés sera consécutive à une revalorisation des bases de calcul de la fiscalité locale de +0,90 % décidée par l'Etat pour 2026 (+1,70 % en 2025).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des taux de fiscalité de la commune depuis plusieurs années :

TAXE D'HABITATION	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aubevoye	11,10%		11,10%	10,78%	10,78%	10,78%	10,78%	-	-	10,78%	10,78%	10,78%
Vieux-Villez	9,09%		9,09%									
Sainte-Barbe s/G	7,97%		7,97%									

  

FONCIER BÂTI	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aubevoye	22,50%		22,50%	22,22%	22,22%	22,22%	22,22%	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)
Vieux-Villez	15,40%		15,40%									
Sainte-Barbe s/G	20,36%		20,36%									

  

FONCIER NON BÂTI	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aubevoye	52,92%		52,92%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%
Vieux-Villez	47,26%		47,26%									
Sainte-Barbe s/G	36,37%		36,37%									

(\*) 42,46 % = 22,22 % (Taxe foncière communale sur les propriétés bâties) + 20,24 % (Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties)

L'Etat 1259 en annexe de la présente délibération reprend pour 2026 les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

### Proposition de délibération au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté au Conseil Municipal le 10 mars 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

**Vu** l'état 1259 transmis par la DDFIP à la Commune le 24 mars 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉCIDE** de voter pour l'année 2026 les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, tel que ci-dessous :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2026</b>
Foncier bâti	<b>42,46 %</b>
Foncier non bâti	<b>47,03 %</b>
Taxe d'habitation	<b>10,78 %</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP.

## **6 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2025 :

### **Section de fonctionnement**

⇒ Dépenses	22 058.49 €
⇒ Recettes	24 100.00 €

### **Section d'investissement**

⇒ Dépenses	2 144.82 €
⇒ Recettes	5 309.60 €

Le compte de gestion 2025 du budget annexe figure en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable.

**VU** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « local commercial » tel qu'annexé et dressé pour l'exercice 2025 par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

## **7 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un Président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de Président de séance : Monsieur JARRY.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉSIGNE** Monsieur JARRY, Président pour la partie de séance où le compte administratif 2025 du budget annexe « local commercial » est débattu.

## **8 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2025) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence du président de séance, le compte administratif 2025 est examiné.

Le compte administratif 2025 du budget annexe « local commercial » est en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « local commercial » ci-annexé et le résultat de clôture faisant ressortir :

### **Réalisations de l'exercice 2025**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 058.49 €	24 100.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 144.82 €	5 309.60 €

### **Reports de l'exercice 2024**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	15 673.58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	31 041.04 €

### **Restes à réaliser**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 109.59 €	-

### **Résultat cumulé**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 058.49 €	39 773.58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	35 254.41 €	36 350.64 €
TOTAL	57 312.90 €	76 124.22 €

## 9 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur JARRY

La comptabilité publique impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

### Proposition de délibération au Conseil Municipal :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

Sur proposition du rapporteur,

### CONSTATE :

Résultat de l'exercice	2 041.51 €
Résultats antérieurs reportés	15 673.58 €
Résultat à affecter	17 715.09 €
Solde d'exécution d'investissement : - excédent d'investissement	34 205.82 €
Solde des restes à réaliser : - besoin de financement	33 109.59 €
Excédent de financement d'investissement	1 096.23 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe « local commercial » :

⇒ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
⇒ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	17 715.09 €
⇒ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	34 205.82 €

## **10 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2025 :

### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses	6 872 452.48 €
↳ Recettes	7 208 243.55 €

### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	1 715 333.56 €
↳ Recettes	2 969 265.92 €

Le compte de gestion 2025 du budget principal figure en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal tel qu'annexé et dressé pour l'exercice 2025 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

## **11 - BUDGET PRINCIPAL : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Maire, et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de président de séance : Monsieur JARRY.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉSIGNE** Monsieur JARRY, président pour la partie de séance où le compte administratif 2025 est débattu.

## **12 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2025) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence de Monsieur JARRY, adjoint aux finances, le compte administratif 2025 est examiné.

Le compte administratif 2025 du budget principal est en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal ci-annexé et le résultat de clôture dressé par Monsieur le Maire faisant ressortir :

### **Réalisations de l'exercice 2025**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 872 452.48 €	7 208 243.55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 715 333.56 €	2 969 265.92 €

### **Reports de l'exercice 2024**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	2 204 469.16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	211 319.74 €	-

### **Restes à réaliser**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 279 085.61 €	339 713.00 €

### **Résultat cumulé**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 872 452.48 €	9 412 712.71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 205 738.91 €	3 308 978.92 €
	10 078 191.39 €	12 721 691.63 €

### **13 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Rapporteur : Monsieur JARRY

La comptabilité publique impose au conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

Sur proposition du rapporteur,

#### **CONSTATE :**

Résultat de l'exercice	335 791.07 €
Résultats antérieurs reportés	2 204 469.16 €
Résultat à affecter	2 540 260.23 €
Solde d'exécution d'investissement : - excédent d'investissement	1 042 612.62 €
Solde des restes à réaliser : - besoin de financement	939 372.61 €
Excédent d'investissement	103 240.01 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal :

⇒ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
⇒ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	2 540 260.23 €
⇒ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	1 042 612.62 €

## 14 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, la nomenclature M 57 est utilisée depuis 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune.

Le vote du présent budget intervient après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 10 mars 2026.

L'équilibre global du budget principal proposé pour 2026 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2026	9 614 508.41 €	7 074 248.18 €
Excédent de fonctionnement 2025	0.00 €	2 540 260.23 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>9 614 508.41 €</b>	<b>9 614 508.41 €</b>
Investissement 2026	3 570 405.00 €	3 467 164.99 €
Reste à réaliser 2025	1 279 085.61 €	339 713.00 €
Excédent d'investissement 2025	0.00 €	1 042 612.62 €
<b>Total Investissement</b>	<b>4 849 490.61 €</b>	<b>4 849 490.61 €</b>
<b>Total Budget</b>	<b>14 463 999.02 €</b>	<b>14 463 999.02 €</b>

### 1. Dépenses de fonctionnement

Le détail par chapitre des dépenses de fonctionnement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	1 806 325 €	1 708 028 €	1 904 550 €
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	3 847 636 €	3 964 375 €	4 099 423 €
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	74 073 €	99 967 €	75 000 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	707 420 €	622 935 €	696 280 €
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	41 911 €	33 010 €	30 000 €
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	517 €	5 €	10 000 €
<u>Chapitre 68</u> : Provisions	3 198 €	4 731 €	850 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 481 080 €</b>	<b>6 433 051 €</b>	<b>6 816 103 €</b>
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	2 223 405 €
<u>Chapitre 042</u> : Opération d'ordre entre sections	381 950 €	439 401 €	575 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 863 030€</b>	<b>6 872 452 €</b>	<b>9 614 508 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2026 enregistrent une hausse prévisionnelle de **5.95 %** par rapport aux dépenses réalisées en 2025. Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026, les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

- ✓ Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (retraite) : +58.000 € (Idem pour les années 2027 et 2028),
- ✓ Mise en œuvre d'une indemnité différentielle suite à l'augmentation du SMIC pour les bas salaires : impact estimé à +18.000€ sur la masse salariale en 2026,
- ✓ Impact de la Loi Egalim sur le marché de fourniture des repas dans les écoles de la Commune notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2025 : surcoût estimé à + 30.000 € sur le BP 2026.
- ✓ Estimation de l'impact de l'inflation 2026 sur le chapitre 011 (1,89M€ x 1,3%) : 24.570 €.
- ✓ Suite à la promulgation de la loi de Finances 2026, le DILICO pour les communes a finalement été supprimé. Il était estimé à 30.000€ dans le ROB 2026 et a donc été supprimé du BP 2026.

Ces dépenses supplémentaires incompressibles et imposées à la Commune s'élèvent à 130 570 € environ.

## 2. Recettes de fonctionnement

Le détail par chapitre des recettes de fonctionnement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	52 779 €	32 596 €	15 000 €
<u>Chapitre 70</u> : Vente de produits fabriqués, prestations de services	316 079 €	381 691 €	437 260 €
<u>Chapitre 73</u> : Impôts et taxes (sauf 731)	2 529 426 €	2 507 108 €	2 507 325€
<u>Chapitre 731</u> : Fiscalité locale	2 129 923 €	2 146 404 €	2 166 828 €
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	2 016 528 €	2 037 622 €	1 726 663 €
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	81 910 €	83 640 €	145 500 €
<u>Chapitre 76</u> : Produits financiers	5 €	4 €	5 €
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	11 642 €	959 €	10 000 €
<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amort, dépréciation et provision	5 275 €	3 198 €	4 732 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 143 387 €</b>	<b>7 193 222 €</b>	<b>7 013 313 €</b>
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre entre sections	9 995 €	15 021 €	60 935 €
Excédent de fonctionnement N-1	2 379 303 €	2 204 469 €	2 540 260 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 532 685 €</b>	<b>9 412 712 €</b>	<b>9 614 508 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 affichent une diminution prévisionnelle de **2,51%** par rapport aux recettes constatées en 2025 soit une baisse de 180.000€ environ de recettes réelles de fonctionnement. Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- ✓ Un tassement des recettes issues des droits de mutation (DMTO), avec une prévision en baisse de **50 000 €** pour 2026 (155 K€ inscrits au BP 2024, pour un montant réalisé de 105 K€ en 2024 et 2025) ;
- ✓ Une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à **4 000 €**, liée à la baisse continue de la population ;
- ✓ La suppression, pour la commune, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), représentant une perte de **15 492 €** en 2026, conformément aux lois de finances 2025 et 2026 ;
- ✓ L'état 1259 reçu en Commune le 24 mars 2026 indique une forte baisse des allocations compensatrices liées au foncier bâti des locaux industriels, soit **-300 821 €** par rapport à 2025. En effet, le montant de cette allocation compensatrice passe de 1 547 309€ en 2025 à 1 246 488€ en 2026.

Le total des baisses de recettes imposées à la Commune s'élève à 370 313 €.

Entre la hausse des dépenses obligatoires et les baisses de recettes, c'est un montant de 500 883 € qui doit être supportée par le budget 2026 de la Commune.

### 3. Recettes d'investissement

Le détail par chapitre des recettes d'investissement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 013</u> : Subventions	139 495 €	1 376 054 €	273 760 €
<u>Chapitre 10</u> : Dotations Fonds divers et réserves	433 287 €	685 766 €	145 000 €
<u>Chapitre 1068</u> : Excédents de fonctionnement capitalisés	185 596 €	465 186 €	0 €
<u>Chapitre 165</u> : Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €
<u>Chapitre 024</u> : Produits des cessions	0 €	0 €	50 000 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisation en cours	0 €	524 €	0 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>758 378 €</b>	<b>2 527 530 €</b>	<b>468 760 €</b>
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	2 223 405 €
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre transfert entre sections	381 950 €	439 401 €	575 000 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	5 489 €	2 335 €	200 000 €
Reste à réaliser	894 317 €	339 713 €	339 713 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	1 407 185 €	0 €	1 042 613 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 447 319 €</b>	<b>3 308 979 €</b>	<b>4 849 491 €</b>

Les principales subventions d'équipement identifiées pour le budget 2026 sont les suivantes :

- ✓ Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » : 150 000 € (Etat - Fonds Vert) : demande faite,
- ✓ Sentiers nature : 45 000 € (Fonds Européens LEADER), 22 500 € (Région), 22 500 € (Département) et 16 500 € (Agglomération Seine-Eure),
- ✓ Signalétique (Petites Villes de Demain) : 10 000 € (Banque Des Territoires) et 6 000 € (LEADER),

### 4. Dépenses d'investissement

Le détail par chapitre des dépenses d'investissement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 204</u> : Subvention équipements versées	31 940 €	211 320 €	620 000 €
<u>Chapitre 20, 21, 23</u> : Dépenses d'équipement	2 545 771 €	1 522 929 €	2 543 470 €
<u>Chapitre 16</u> : Remboursement d'emprunts et caution	171 126 €	175 048 €	146 000 €
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 748 837 €</b>	<b>1 697 977 €</b>	<b>3 309 470 €</b>
<u>Chapitre 001</u> : Solde d'exécution d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €
<u>Chapitre 040</u> : Opération d'ordre transfert entre sections	9 995 €	15 021 €	60 935 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	5 489 €	2 335 €	200 000 €
Reste à réaliser	1 148 183 €	1 279 086 €	1 279 086 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>3 912 504 €</b>	<b>3 205 379 €</b>	<b>4 849 491 €</b>

Pour le budget 2026, les principales dépenses d'équipement suivantes sont prévues (en TTC) :

- ✓ Aménagement de la rue Maurice Ravel (Programme Petites Villes de Demain) : 350 000 € environ,
- ✓ Réseau de chaleur chaudière bois : 200 000 € environ,
- ✓ Aménagements des sentiers nature (Programme Petites Villes de Demain) : 180 000 € environ,
- ✓ Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » (Programme Petites Villes de Demain) : 60 000 € environ (révision des prix des marchés de travaux et avenants potentiels),
- ✓ Réaménagement de la salle des fêtes de Vieux Villez : 50.000€ environ (révision des prix des marchés de travaux et avenants potentiels),
- ✓ Signalétique d'Information Locale (programme Petites Villes de Demain) : 40 000 € environ,
- ✓ Rénovation thermique des écoles Grand Charlemagne et Petit Charlemagne : 50.000 € environ (études),

- ✓ Rénovation thermique du gymnase Saint Fiacre : 50.000 € environ (études),
- ✓ Finalisation de la réhabilitation et extension du centre culturel Marcel Pagnol : 50 000 € environ (révision des prix des marchés de travaux),
- ✓ Relève des tombes du cimetière de Sainte Barbe sur Gaillon pour 50 000 € environ,
- ✓ Aménagement du cimetière d'Aubevoye : 40 000 € environ,
- ✓ Et les investissements récurrents annuels (matériel informatique, travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux, matériels divers, etc...).

## 5. L'endettement

La dette est actuellement composée de 3 emprunts dont :

- Un emprunt à taux fixe avec un capital restant dû au 31 Décembre 2025 de 385 421 € se terminant en mars 2031,
- Deux emprunts à taux variable euribor 3 mois avec une marge de 0,65 % avec un capital restant dû au 31 Décembre 2025 de 358 140 € se terminant en octobre 2029 et en décembre 2029.

La dette totale au 31 décembre 2025 est de 743.561€ et est donc composée à 52% d'emprunts à taux fixe et 48% d'emprunts à taux variables.

**Ces trois emprunts ne sont pas structurés ni « toxiques ».** Ils sont classés A-1 dans la charte Gissler (1 : indices de la zone euros ; A : taux fixes et variables simples sans effet de levier ni effet multiplicateur).

Depuis 2016, on constate un désendettement continu de la Commune. Ce processus se poursuivra en 2026 car il ne sera pas nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les investissements de 2026.

Cela permettra éventuellement à la Commune de pouvoir recourir à l'emprunt si nécessaire au cours des prochaines années pour financer notamment les projets à venir dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

L'objectif est de poursuivre les investissements de la Commune sur des projets structurants pour améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants tout en poursuivant le travail de recherche des financements auprès des partenaires. Dans la continuité de 2025, la Commune poursuivra en 2026 ses investissements dans la transition écologique.

Les efforts constants réalisés par les agents et par les élus (dans le cadre de leurs décisions) permettent à la commune de se maintenir avec un résultat satisfaisant en particulier depuis le choc énergétique et l'inflation subis depuis 2022 (épargne nette 2022 : 222.219 € ; 2023 : 882 359€ ; 2024 : 494 497 € ; 2025 : 588 672€).

Néanmoins, l'équilibre global reste fragile, notamment avec la baisse des recettes et des dotations imposées par l'Etat et la vigilance doit être maintenue en 2026 et très certainement en 2027.

Il faudra impérativement contenir les dépenses de fonctionnement dans la mesure où les recettes restent sensibles et de plus en plus aléatoires car soumises aux décisions gouvernementales : c'est la seule solution pour permettre à la commune d'envisager les investissements futurs pour assurer le bien-être des habitants et l'attractivité de la commune.

La proposition de budget primitif 2026 est annexée à l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 présenté et acté par le Conseil Municipal le 10 mars 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ⇒ 9 614 508.41 € pour la section de fonctionnement.
- ⇒ 4 849 490.61 € pour la section d'investissement.

## **15 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget annexe « Local commercial » a pour objet la gestion d'un local commercial « une boucherie » situé au 530, rue Saint-Fiacre et d'un « Snack » situé au sein du CRAPA.

**Ce budget est assujetti à la TVA et est donc exprimé en HT.**

L'équilibre global du budget annexe « Local Commercial » proposé pour 2026 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 715.65 €	11 000.56 €
Report Résultat 2025	0.00 €	17 715.09 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>28 715.65 €</b>	<b>28 715.65 €</b>
Investissement	6 300.23 €	5 204.00 €
Reste à réaliser 2025	33 109.59 €	0.00 €
Excédent de financement d'investissement 2025	0.00 €	34 205.82 €
<b>Total Investissement</b>	<b>39 409.82 €</b>	<b>39 409.82 €</b>
<b>Total Budget</b>	<b>68 125.47 €</b>	<b>68 125.47 €</b>

### **Section de fonctionnement pour l'exercice 2026 (En HT) :**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 23 512 €. Elles comprennent notamment les travaux de mise aux normes des locaux, l'entretien et la réparation du matériel de la boucherie et du Snack Park, ainsi que les créances en non-valeur (loyers impayés suite à la liquidation judiciaire du précédent locataire) et l'annulation de titres antérieurs. Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 204 €, incluant le transfert vers la section d'investissement, les dépenses imprévues et les amortissements.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 11 001 €, réparties entre les loyers (9 001 €) et les mandats antérieurs annulés (2 000 €), sans participation du budget principal.

Le report du résultat de l'exercice 2025 s'élève à 17 715 €.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de 28 716 €.

### **Section d'investissement pour l'exercice 2026 (En HT) :**

Les dépenses d'investissement sont estimées à 39 410 €, dont 6 300 € de dépenses d'équipement et 33 110 € de restes à réaliser 2025.

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 5 204 €, comprenant 375 € d'amortissements et 4 829 € d'autres recettes.

L'excédent de financement reporté de l'exercice 2025 s'élève à 34 206 €.

Ainsi, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de 39 409,82 €.

La proposition de budget 2026 pour ce budget annexe est annexée à l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

**Vu** la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennisant le report du 31 mars au 15 avril, date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux d'impositions directes locales et au 30 avril pour les années électorales,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté et acté par le Conseil Municipal le 10 Mars 2026,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 16 Avril 2026,

Sur proposition du rapporteur,

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Local Commercial » qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ⇒ 28 715.65 € pour la section de fonctionnement,
- ⇒ 39 409.82 € pour la section d'investissement.

## C – AFFAIRES DIVERSES

### 16 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

#### Décision n°25/2026

DE FIXER la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Vendredi 22 janvier 2027	Joseph KAMEL	<u>Plein tarif</u> : 40 €  <u>Tarif réduit</u> : 37 €* *Sur justificatif : Demandeurs d'emploi, étudiants, - de 12 ans, + de 64 ans, PMR et PSH,  <u>Adhérent</u> : 34 €

D'ENCAISSER les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

#### Décision n°26/2026

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – attribué à la société VERLEYEN relatif à l'intégration de la réalisation après préparation d'usage de l'engazonnement des espaces verts avoisinants au projet.

Le montant du présent avenant s'élève à 1955,50€ HT par référence au devis N°2025/0569 en date du 20/03/2026.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 159.911,14€ HT.

#### Décision n°27/2026

D'AUTORISER la modification de l'acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « spectacles et manifestations ».

#### Décision n°28/2026

D'AUTORISER la modification de l'acte de la régie de recettes « locations de salle ».

#### Décision n°29/2026

D'AUTORISER la modification de l'acte de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances « spectacles et manifestations ».